

20 novembre 1805 (29 brumaire an quatorze)
Injonction faite à Abraham Lavigne de payer la rente viagère due à Marie Pourteaud

L'an quatorze de la republique francaise et le vingt un brumaire la requerante marie pourteaud fille majeure propriétaire demeurante au chef lieu de la commune de Semussac où elle fait son domicile nous jean nicolle huissier public patenté sous le no - classe 3^e le quinze pluviöse dernier a la mairie de cozes reçu et assermenté au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saintes résidant au chef lieu de la commune de cozes, certifions avoir signifié donné coppie Düment fait savoir a S^f abraham lavigne marchand demeurant sur la commune de meschers le contenu au long en une acte de vente consanty en sa faveur par ledit Lavigne portant pantion viagère, en datte du sept pluviöse an deux la minutte enregistrée a Saujon le onze dudit par Dubois qui a reçu six livres, signé en son expédition moreau notaire public et en un *pareatis* obtenu dudit juge du tribunal civil de Saintes moyennant de mettre ----- execution laditte du quinze Brumaire presant mois signé hardy, enregistré audit Saintes le meme jour par Darromau. quarante deux francs vingt centimes, si attaché aux fins que ledit Lavigne ne puisse ignorer, en conséquence lui avons fait commandement au nom de la loi et de la justice impériale de tout présentement et sans delais payer a la requerante la somme de vingt francs ou demi cent de fagots de chaine noir our une année de pension viagère portée audit acte, échu du mois de Germinal dernier, sans préjudice des année a echoir faute de quoi il y sera contraint par les voies du droit, dont acte fait par coppie des présentes, dudit acte et *pareatis* sus enoncés que nous avons dellaissé au domicile dudit Lavigne sur une feuille de papier timbré de cinquante cinq centimes distance de notre demeure de quinze killomettres parlant a sa femme -- injonction de droit

<i>pareatis</i> : autorisation d'intervenir dans toutes juridictions.
--

Enregistré a Cozes le deux frimaire an 14 folio 87e verso case 5 Nicolle
Reçu un franc dix centimes P--gue
dudit lavigne pour tous droois de déboursés
dix francs cinquantes centimes

verso :

29 Brumaire an 14 commandement pour marie pourteaud contre abraham Lavigne <hr/>
